

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 8

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 8

date de la convocation :

29 aout 2024

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/09 N°6

Objet de la Délibération :
**Modalités du travail à temps
partiel**

Présents : MM. S.JADOUL, D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN,
S.OBARA, B.GILSON, B.GOEURIOT, P.PICHAVANT

Excusés : MM. J-L.DURET, P.DEHAND

Suppléants présents : M. J.PARROT

Considérant que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel.

Considérant que selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Vu le projet de délibération,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

VALIDE le projet de délibération et **PORTE** à 12 mois la durée des autorisations de travail à temps partiel,

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et **l'AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

pe 26.09.24

